

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL N°101/2017 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT LE SAMEDI 14 MARS 2020

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté n°50/2019 en date du 1er Juin 2019, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

VU L'arrêté Municipal n° 04/2019 en date du 28 Février 2019 portant délégation de signature au Directeur Général des Services de la Ville de Calvi, Monsieur Nadal.

VU l'arrêté municipal n°101/2017 en date du 27 Novembre 2019 portant réglementation du stationnement des professionnels de santé dans le Boulevard Wilson,

VU la demande par courrier en date du 22 Janvier 2020, au Maire de Calvi, de Monsieur Philippe Mettetal, à l'occasion de l'organisation d'un déménagement le samedi 14 Mars 2020 de 08H00 à 20H00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de porter dérogation à l'arrêté municipal n°101/2017 en date du 27 Novembre 2019 pour le stationnement d'un véhicule de déménagement sur l'emplacement réservé le samedi 14 Mars 2020 de 08H00 à 20H00.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1° : Par dérogation à l'arrêté n°101/2017 en date du 27 Novembre 2017, un véhicule de déménagement stationnera sur l'emplacement réservé le samedi 14 Mars 2020 de 08H00 à 20H00.

ARTICLE 2° : Un système de barriérage sera mis en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3° : Tout recours peut-être engagé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs-pompiers de Calvi.
- Monsieur Mettetal

Fait à CALVI, le 29 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Michel Nadal.

